



54ème colloque
ASRDLF

5-7 juillet 2017, Athènes, Grèce



15th conference
ERSA-GR



Les défis de développement pour les villes et les régions dans une Europe en mutation

La Société publique locale, un nouveau mode de gestion des transports publics pour allier maîtrise et simplicité et une nouvelle structure possible pour la gouvernance des transports

Mlle Anne LE RUYET

Cerema DTerCE Chargée d'études

5 avenue de Limburg 69110 Ste-Foy-Les-Lyon Rhône France

anne.le-ruyet@cerema.fr 04 72 14 31 56

Référence à la session / reference to the session

E7 - Institutions, gouvernance et développement local

Résumé / Summary

L'organisation de la gouvernance des transports et le choix du mode de gestion d'un réseau de transport sont des préoccupations essentielles pour la mise en application des politiques de transport. En France, la LOI n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL) apporte un nouvel outil aux collectivités territoriales qui peut leur permettre de répondre à ces préoccupations.

Les projets de transport public ont parfois beaucoup de difficultés à avancer, faute d'organisation de la gouvernance entre des collectivités territoriales. Il existe des formes de coopérations assez simples, qui demandent un état d'esprit coopératif qui ne fonctionne pas partout. Il existe aussi des structures qui sont beaucoup plus compliquées à mettre en place, qui ne sont donc pas toujours très attractives. La répartition des compétences demande cependant à ce qu'il y ait des accords formalisés, par des délibérations ou par des conventions.

Par rapport à la gestion, les autorités organisatrices des transports (AOT) ont parfois beaucoup de difficultés à maîtriser le développement et les coûts de leur réseau de transport par le mode de gestion qu'elles ont retenu. Les autorités organisatrices ont le choix entre la gestion directe, avec la régie, et la gestion déléguée, avec le marché public et la délégation de service public (DSP). La DSP, par sa procédure et ses contrats, a longtemps été privilégiée par les collectivités et leurs exploitants. Puis ces dernières années ont vu le retour de la gestion directe. Les directives de l'union européenne « Marchés » 2014/23/UE et « Concessions » 2014/25/UE, respectivement transposées en droit français par les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016, vont préciser les « Exclusions applicables aux relations internes au secteur public ».

La SPL, sociétés anonymes avec un actionnariat 100 % public, est une entreprise interne qui entre dans ces

exclusions. Elle ne relève donc pas de la mise en concurrence. Pour cela, elle est soumise à un contrôle de ses actionnaires, contrôle analogue à celui que les actionnaires exerceraient sur les services de leur collectivité. La SPL tient une comptabilité privée et exerce les activités fixées dans ses statuts, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Ces principes de société dédiée, cantonnée sur le territoire de compétence des AOT, permettent aux collectivités de lui confier des missions en attribution directe par contrats.

La SPL devient ainsi un regroupement de collectivités, condition nécessaire pour mettre en place une gouvernance, et un outil à la disposition de ces mêmes collectivités qui l'ont créée.

Des sociétés publiques locales apparaissent dans le paysage des transports français dès 2011. L'étude porte sur les seize premiers cas de SPL qualifiées « transport ». 76 % d'entre elles sont créées la première année, et, depuis, il s'en crée une par an. Elles peuvent couvrir du transport urbain et du transport interurbain, un réseau ou plusieurs réseaux, des communes ou des groupements de communes qui sont ou ne sont pas tous des autorités organisatrices de transport.

La SPL relie deux actions de prédilection pour les transports publics : la gestion du réseau de transport et la gouvernance des transports sur un territoire. Il s'agit à la fois de la gouvernance interne à chaque AOT présente dans la SPL, par des mécanismes de relations avec l'entreprise, et d'une gouvernance de coopération entre les AOT, présentes dans le partenariat. En s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, la SPL va pouvoir constituer un espace de collaboration.

Les autorités organisatrices ont été rencontrées dans l'objectif de décrypter le processus de création et de fonctionnement d'une SPL. Certes dans un premier temps l'objet « gestion », plus technique et plus concret, prend le pas sur l'objet « gouvernance ». La situation de crise, la volonté de faire des économies et de protéger l'emploi local, les défauts de la concurrence vont amener les AOT à réfléchir à la prise en main de leur réseau par une gestion directe. Le souci de la gouvernance n'est pas le point de départ. Pour autant les objectifs d'économie sont étroitement liés aux actions de mutualisations des moyens.

Comment les collectivités territoriales s'approprient, par la suite, cet aspect « gouvernance » de l'outil. Quels sont les ponts qui existent avec l'aspect « gestion » ? Quelles sont les difficultés ?

Quels sont les arguments qui font que cette SPL permet à l'AOT ou aux AOT actionnaires d'affirmer leur positionnement dans les transports. Positionnement qui se construit autour du réseau puis autour de la réflexion et de la prise de décision partagées.

Gouvernance

Mode de gestion

Territoire

Réseaux de transport public

Services de mobilités

Bibliographie / Bibliography

AGIR, (2017), Guide 50 Questions/Réponses sur la société publique locale, <http://www.agir-transport.org/wp-content/uploads/2017/02/50-questions-r%C3%A9ponses-SPL-janvier-2017.pdf>, 35 p.

Le Courrier des maires et des élus locaux, (2011), 50 questions les sociétés publiques locales, n°250, 16 p.

EPL, (2013), SPL et contrôle analogue – Modalités pratiques du in house, collection Modes d'emploi, <http://www.lesepl.fr/kiosque-mode-emploi.php>, 25 p.

EPL, ADCF, Caisse de Dépôts, (2014), SPL et dynamismes territoriaux- l'implication des communautés dans les SPL, collection Études et perspectives, <http://www.lesepl.fr/kiosque-etudes.php>, 84 p.

DELAVERNE T., MEUNIEU P., VANNEAUX M.-A., VIVIANO M. (2016), Les sociétés publiques locales – Entre volonté publique, esprit d'entreprise et concurrence, Collection Logiques Juridiques, Editions L'Harmattan, 354 p.

GOUTAL Y., (2012), La Société publique locale : création et fonctionnement, Dossier d'experts, Territorial éditions, 156 p.

BIZET J.-F., (2012), Entreprises publiques locales – Sem, Spla, Spl, Axe Droit, Editions Lamy, 378 p.